



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **27/09/2018**

Présents :

- *L'Isle d'Espagnac : Geneviève VERBOIS ANQUETIL, titulaire*
- *Mornac : Guillaume MARSAT, Président - Isabelle DESMORTIER, titulaire*
- *Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire*
- *Touvre : Séverine DUBOIS, titulaire – Jacques PIOT*

Secrétaire de Séance : Alexia RIFFÉ

1) **Délibération approuvant le budget supplémentaire 2018**

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de l'incertitude liée à l'évolution des rythmes scolaires il avait été décidé d'établir un Budget primitif 2018 sur les mêmes bases que le BP 2017 avec comme objectif le maintien des participations communales à un niveau proche de celui de 2017. Un budget supplémentaire devait être établi une fois les décisions prises par les communes sur leurs rythmes scolaires.

Lors d'un bureau élargi le 12 juin dernier, l'avis des communes a été sollicité sur le traitement qu'elles souhaitent réserver à l'excédent cumulé généré par le service TAP et les autres services.

Lors du Comité syndical du 28 juin 2018 il a été décidé unanimement d'adopter la solution proposée dans la version V3 consistant à ne restituer aux communes que l'excédent lié aux TAP de manière à maintenir le fonds de roulement.

Le Budget supplémentaire 2018 tient compte de cette préconisation.

➤ EN DEPENSES :

- Le chapitre 011 n'a pas été modifié par rapport au BP2018 car les crédits prévus semblent correspondre aux besoins des services.

- Le chapitre 012 a été réévalué au plus près sur la base des recrutements effectués en septembre 2018, des départs de l'année et des besoins connus à ce jour des services.

Il tient compte également de l'introduction du RIFSEEP à compter du mois de juillet 2018.

- Enfin une écriture d'ordre a également été ajoutée pour la régularisation de frais d'insertion à la demande de la trésorerie pour un montant de 70€.

➤ EN RECETTES :

- Les prévisions de recettes liées aux mises à disposition de personnel initialement inscrites en administration ont été affectées directement aux communes en fonction des conventions en cours pour des mises à disposition et/ou des prestations de service.

- Les prévisions de recettes CAF ont été ajustées en fonction des régularisations de 2017 connues à ce jour, y compris l'indu de 4273.46 € révélé par le contrôle CAF du mois de juillet sur l'exercice 2017 du Multi-accueil. Tous les soldes de prestations CAF 2017 n'ont pas encore été notifiés. Les éventuelles différences entre prévisionnel et réalisation seront répercutées dans le BP2019.

- Les prévisions de recettes liées aux participations familiales restent inchangées au regard des tendances constatées à la date du 1^{er} septembre 2018. Les variations seront prises en compte dans les résultats de l'année inscrits au BP2019.

- Enfin les atténuations de charges sont celles constatées au 31/8/2018. C'est une ligne de recettes qui augmentera au regard des arrêts maladie connus et non encore indemnisés. Ces variations seront également prises en compte dans le résultat 2018 inscrit au BP2019.

Pour 2018, les ajustements en dépenses et en recettes inscrits au BS génèrent une baisse des participations communales pour L'Isle d'Espagnac, Mornac et Ruelle sur Touvre, et une hausse de la participation de Touvre comme suit :

Différentiel	F+I BS2018 - BP2018	MAD* /prestations	Différentiel MAD et prestations incluses
IE	- 75 559 €	13 500 €	- 62 059 €
M	- 39 934 €	2 800 €	- 37 134 €
R	- 54 320 €	17 500 €	- 36 821 €
T	6 864 €	- €	6 864 €
	- 162 950 €	33 800 €	

* MAD = Mise à disposition

Ces variations de participations feront l'objet d'une régularisation sur les derniers versements mensuels des communes de l'exercice 2018.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le Budget Supplémentaire 2018 tel que présenté ci-dessus. L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le BS2018 présenté ci-dessus et ci-annexé.

2) Délibération approuvant une convention de mise à disposition d'agent auprès de la commune de l'Isle d'Espagnac

Monsieur le Président présente le projet de Convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation à la commune de L'Isle d'Espagnac pour rejoindre l'équipe d'animation périscolaire de la commune de L'Isle d'Espagnac, présentée ci-dessous :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

SIVU enfance Jeunesse / Commune L'Isle d'Espagnac

Entre

Le SIVU Enfance Jeunesse représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARSAT, dénommé ci-après « Le SIVU »

et

La Commune de L'Isle d'Espagnac, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène PIERRE, dénommée ci-après « La Commune »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération de la Commune de L'Isle d'Espagnac, du 15 octobre 2018,

Vu la délibération du SIVU enfance jeunesse du 27 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la CAP du 18 septembre 2018

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition

Le SIVU Enfance Jeunesse met à disposition de la Commune de L'Isle d'Espagnac

- 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'animatrice périscolaire, sur un volume horaire annuel de 588 heures soit 12.8/35.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 5 novembre 2018 2018 pour une période d'un an.

Article 2 - Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Commune de L'Isle d'Espagnac sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la pause méridienne et la garderie du soir et sur les temps de préparation et de réunion y afférant, certains mercredis dans la limite du volume horaire annuel prévu à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par le SIVU.

Article 3 - Rémunération

Versement : Le SIVU versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, Rifseep).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : La Commune remboursera au SIVU le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur présentation d'un mémoire émis par le SIVU récapitulant le nombre d'heures effectives de l'agent, au mois de janvier 2019 pour la période allant du 5 novembre au 21 décembre 2018 et au mois de novembre 2019 pour la période allant du 1^{er} janvier au 4 novembre 2019.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congés pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congés de maladie.

Article 4 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Commune transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au SIVU. Ce rapport est établi après un entretien individuel, il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et au SIVU en vue de l'établissement de l'entretien annuel individuel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le SIVU est saisi par la Commune au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 5 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- du SIVU,
 - de la Commune,
 - de l'agent,
- sous réserve d'un préavis de deux mois.*

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au SIVU, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7 - *La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent et sera portée à la connaissance de l'agent concerné.*

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-dessus et ses renouvellements, incluant d'éventuelles variations du nombre d'heures annualisées sous réserve de l'avis favorable de la CAP.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-dessus et ses renouvellements, incluant d'éventuelles variations du nombre d'heures annualisées sous réserve de l'avis favorable de la CAP.

3) Délibération approuvant une convention de prestation de service avec la commune de Mornac

Monsieur le Président présente le projet de Convention de prestation de service pour l'intervention d'un adjoint d'animation à la commune de Mornac en renfort de l'équipe d'animation périscolaire de la commune de Mornac, selon les modalités suivantes :

**CONVENTION
ANIMATION PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE
SIVU ENFANCE JEUNESSE / COMMUNE DE MORNAC**

Entre

Le SIVU Enfance Jeunesse représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARSAT, dénommé ci-après « Le SIVU »

Et

La Commune de Mornac, représentée par son Maire, Monsieur Francis LAURENT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2018, dénommée ci-après « La Commune »,

Préambule

Dans le cadre **des animations de proximité prévues au titre de la compétence statutaire optionnelle du SIVU**, et afin de favoriser la cohérence éducative nécessaire à l'amélioration du climat scolaire et périscolaire, le SIVU propose de mobiliser des animateurs pour mettre en œuvre des interventions régulières auprès des enfants au moment des temps périscolaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet et durée de la convention

Le SIVU Enfance Jeunesse organise l'intervention d'un animateur, 2heures par jour pendant les pauses méridiennes, à l'école élémentaire à compter du 10 septembre 2018 et pour la durée de l'année scolaire 2018/2019.

L'objectif pédagogique fixé est d'accueillir un groupe d'une quinzaine d'enfants pendant la pause méridienne en leur proposant un moment ludique animé et accompagné par un adulte professionnel de l'animation qui régule le groupe à travers des activités éducatives.

Cette animation vise à désamorcer les conflits naissants ou grandissants de la journée, et à proposer une continuité et une cohérence de cadre entre les différents temps périscolaires tant dans les échanges avec les enfants que dans les échanges avec les animateurs communaux de la pause méridienne.

Article 2 - Conditions d'intervention des animateurs

Le travail des agents mobilisés pour ces interventions est exclusivement organisé par le SIVU, qui assure leur rémunération.

Les animateurs n'interviennent pas dans le restaurant scolaire. Chaque animateur prend en charge un groupe de 15 enfants maximum dans le cadre d'ateliers ludiques.

Les agents restent sous la responsabilité du SIVU pour ces temps de travail et sur leur temps de trajet, en revanche les enfants, présents sur un temps d'accueil périscolaire organisé et géré au niveau communal restent sous la seule responsabilité de la Commune.

Le remplacement des animateurs absents sera assuré par le SIVU dans la mesure du possible. Faute de remplaçants disponibles, les séances pourront être le cas échéant annulées sans préavis.

Article 3 – Modalités financières

La Commune remboursera les dépenses liées à la rémunération de l'animateur mobilisé pour les interventions sur la présentation d'un mémoire détaillé du SIVU :

- Le 15 janvier 2019 pour la période allant de septembre à décembre 2018
- Le 15 juillet 2019 pour la période allant du 1er janvier au 10 juillet 2019

Article 4 – Evaluation du dispositif

La pertinence des interventions et le mode d'organisation seront évalués en fin d'année scolaire afin de mesurer l'atteinte des objectifs (nombre d'incidents pendant la pause méridienne et sur les temps périscolaires de fin de journée) et les éventuels impacts sur le comportement des enfants au cours de l'après-midi (fatigabilité, attention, comportement) en classe.

Article 5 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention ci-dessus

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention ci-dessus

4) Délibération approuvant une convention de prestation de service avec la commune de Ruelle sur Touvre

Monsieur le Président présente le projet de Convention de prestation de service pour l'intervention d'un agent à la commune de Ruelle dans le cadre de l'Animation de quartier pendant les vacances d'automne 2018, selon les modalités suivantes :

CONVENTION
Prestation de service
SIVU ENFANCE JEUNESSE / COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

Entre

Le SIVU Enfance Jeunesse représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARSAT, dûment habilité par délibération du comité syndical du 27 septembre 2018, dénommé ci-après « Le SIVU »

et

La Commune de Ruelle-sur-Touvre, représentée par son Maire, Monsieur Michel TRICOCHÉ, dénommée ci-après « La Commune »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet et durée de la convention

Le SIVU Enfance Jeunesse autorise l'intervention d'un agent auprès de l'Animation de quartier organisée par la Commune, pendant les vacances d'automne du 22 octobre au 2 novembre 2018 ainsi que pour les temps de préparation et bilan nécessaires, soit un volume horaire total estimé à 64h.

Article 2 - Conditions d'intervention des animateurs

Le travail de l'agent mobilisé pour cette intervention est exclusivement organisé par le SIVU, qui assure sa rémunération.

Cet agent reste sous la responsabilité du SIVU pour ces temps de travail et sur son temps de trajet, en revanche les enfants, présents sur l'Animation de quartier organisé et géré au niveau communal restent sous la seule responsabilité de la Commune.

Article 3 – Modalités financières

La Commune remboursera les dépenses liées à la rémunération de l'agent mobilisé pour son intervention sur la présentation d'un mémoire détaillé du SIVU avant le 31 décembre 2018.

Article 4 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention ci-dessus.
L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention ci-dessus

5) Délibération approuvant une convention permettant le raccordement d'une barrière de sécurité au compteur électrique du SIVU

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de l'Isle d'Espagnac a souhaité installer une barrière à l'entrée du parking du site scolaire des Méricots afin de réguler le trafic automobile aux moments les plus fréquentés par le public piéton et réduire ainsi le risque d'accident, notamment pour les enfants.

Le positionnement de cette barrière à proximité du compteur électrique du SIVU Enfance Jeunesse favorise un raccordement évitant des travaux (tranchée et tirage d'une ligne) qui seraient pénalisants pour l'ensemble des usagers du site.

Au regard de la faible consommation occasionnée par le fonctionnement de cette barrière qui se lèvera et se baissera 2 fois par jour et 4 jours par semaine, Monsieur le Président propose d'autoriser son raccordement au compteur du SIVU sans contrepartie financière pour la Commune.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention ci-dessous :

CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE BARRIERE DE SECURITE AU COMPTEUR ELECTRIQUE DU SIVU

Entre la ville de L'Isle d'Espagnac, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène PIERRE d'une part,
Et,

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) en faveur de l'Enfance et la Jeunesse de l'Isle d'Espagnac, Mornac, Ruelle sur Touvre et Touvre dont le siège social est situé 5 rue de l'Ecole 16340 L'Isle d'Espagnac, représenté par son Président, Monsieur Guillaume MARSAT, autorisé par délibération du comité syndical du 27 septembre 2018, d'autre part

Préambule

La Commune de l'Isle d'Espagnac a souhaité installer une barrière à l'entrée du parking du site scolaire des Méricots afin de réguler le trafic automobile aux moments les plus fréquentés par le public piéton et réduire ainsi le risque d'accident, notamment pour les enfants.

Le positionnement de cette barrière à proximité du compteur électrique du SIVU Enfance Jeunesse favorise un raccordement évitant des travaux (tranchée et tirage d'une ligne) qui seraient pénalisants pour l'ensemble des usagers du site.

Ceci exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Le SIVU autorise la Commune de l'Isle d'Espagnac à raccorder la barrière de sécurité du parking du site scolaire des Méricots à son compteur électrique, sans contrepartie financière.

Les travaux de raccordement sont effectués à la charge et sous la responsabilité de la Commune.

Article 2

L'installation sera vérifiée à minima annuellement dans le cadre du contrôle réglementaire des installations électriques du SIVU.

Si une anomalie ou un dysfonctionnement est constaté par l'une ou l'autre des parties sur le raccordement de la barrière, ils doivent être signalés dans les plus brefs délais à l'autre partie.

Si une intervention externe aux services techniques de la Commune est nécessaire, la coordination et le coût de l'intervention sont pris en charge par la Commune ou le cas échéant remboursés au SIVU.

Article 3

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec une période de préavis de 2 mois minimum. Le cas échéant les travaux seront effectués à la charge et sous la responsabilité de la Commune.

Article 4

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Poitiers.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la Convention ci-dessus.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention ci-dessus.

6) Délibération approuvant les dates de fermetures des services des différents services du SIVU en 2019

Monsieur le Président rappelle que le calendrier d'ouvertures et fermetures des services du SIVU doit être défini afin de pouvoir planifier les temps de travail des agents.

Il propose les prévisions suivantes :

Liste jours fermeture SIVU 2019

	centre de loisirs	AJ	MPE	ADMIN
Mercredi 2 au 4 janvier 2019	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Vendredi 31 mai 2019 - PONT	fermé	fermé	fermé	Fermé
Lundi 5 au vendredi 9 août 2019	ouvert	ouvert	fermé	ouvert
Lundi 12 au mercredi 14 août 2019	ouvert	fermé	fermé	ouvert
Vendredi 16 août 2019 PONT	fermé	fermé	fermé	Fermé
Jeudi 26 décembre 2019 au 31 décembre 2019	fermé	fermé	fermé	Fermé

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE le calendrier de fermetures ci-dessus.

7) Délibération approuvant l'extinction de créances suite à rétablissement personnel

Monsieur le Président, indique à l'assemblée que la trésorerie d'Angoulême nous a informé par mail du rétablissement personnel de certains créanciers qui fréquentent ou fréquentaient le SIVU. Par conséquent, il convient d'émettre un mandat du montant total de ces créances éteintes soit 131.15 €, pour régulariser les titres suivants :

- Titre 36 de 2010
- Titres 645 et 769 de 2012
- Titres 297, 298, 355 et 442 de 2015
- Titre 207 de 2016

Il précise que cette régularisation interviendra sur le chapitre 6142 et que les crédits nécessaires sont disponibles.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
APPROUVE l'extinction des créances listées ci-dessus.